



Convention de prestations de services

*Entre Grand Chambéry et
la commune de Le Châtelard dans le cadre de
l'élaboration d'un Schéma de référence urbain et
paysager*

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représenté par Philippe Gamen, président, habilitée par **décision n°... du Bureau en date du ...**,

d'une part,

Et

La commune de Le Châtelard, domiciliée Rue Henri Bouvier, 73630 Le Châtelard, représentée par son maire, Vincent BOULNOIS, dûment habilité à la signature de la présente convention **par délibération n° du conseil municipal en date du**,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la délibération n°185-20 C du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le Comité de Pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à **l'élaboration d'un Schéma de référence urbain et paysager** sur la commune du Châtelard.

Ce dossier prévoit l'étude d'un schéma de référence urbain et paysager sur le secteur du centre bourg du Châtelard intégrant la requalification du centre et une réflexion sur la centralité et la gestion des équipements publics.

L'objectif de ce schéma de référence consiste à doter la commune du Châtelard d'un plan guide qui précise les grands axes de développement autour de l'axe central de la RD911 (avenue Denis Therme et rue Amédée V) de l'entrée nord-ouest du bourg, au centre bourg, et au vieux bourg couplé à un schéma de déplacements/stationnements et de requalification des espaces publics afin de relier ces trois espaces de vie constitutifs du bourg.

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit de la commune du Châtelard dans le cadre de cette étude.

Le périmètre des prestations comprend le domaine fonctionnel suivant :

- Fonction ressources.

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AUX FONCTIONS RESSOURCES EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

La prestation est demandée en phase pré-opérationnelle pour assurer :

- Une aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Une assistance dans l'analyse des candidatures et une participation aux auditions le cas échéant,
- Une participation au comité de pilotage.

Un agent de Grand Chambéry sera chargé d'assurer cette prestation pour ce dossier uniquement.

La commune étant maître d'ouvrage de cette étude, toutes les démarches liées à la consultation (avis dans la presse, déroulement de la procédure, convocations éventuelles aux auditions) et au pilotage de l'opération (calendrier des réunions, convocation aux réunions) restent à la charge de la commune.

Grand Chambéry accompagnera la commune dans les réflexions sur les types de montage et de financement de l'opération d'aménagement, ainsi que sur sa traduction règlementaire dans le PLUi HD. Grand Chambéry organisera une (des) revue(s) de projet permettant la présentation de l'opération d'aménagement à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre (intégration dans le plan de charge annuel, délais de mise en œuvre, ...) des prestations s'inscrivent dans le planning prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle de l'opération d'aménagement suivant :

- Démarrage envisagée des études avant-projet : 2021-2022
- Démarrage envisagé des premiers travaux : 2023

Grand Chambéry dédie les moyens nécessaires au suivi de l'opération en fonction de son plan de charge. Toute nouvelle demande, notamment un allongement significatif de la durée de l'étude, allant au-delà du périmètre initial devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée par Grand Chambéry.

La commune s'engage à assurer le pilotage de l'étude en y allouant les moyens nécessaires dans le respect du planning prévisionnel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La prestation de Grand Chambéry est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la signature de la présente jusqu'à achèvement de l'étude pré-opérationnelle.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Philippe Gamen, Président

Pour Le Châtelard
Vincent Boulnois, Maire